

Réunion du Conseil Municipal du 11 Février 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 février 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Christian BONNET, Maire.

Etaient présents : M. BONNET, Maire, MM. GUERIT, RICHARD, Mme LIEBOT, M. ARNAUD, Mme TAVERNEAU, adjoints, MM. GRIT, MANGIN, MAINGOT, MOREAU, NOUZILLE, RICHET, Mmes BLAIS, RENAUD élus.

Absents – excusés : MM. BOURREAU, PREVOST, THOMAS, Mmes MALLET, VEILLON.

Electrification rurale : **Programme 2013 – Tranche A/B**

Dans la continuité des travaux d'électrification entrepris au cours des années précédentes, Monsieur le Maire présente une nouvelle tranche. Ces travaux comprendront une opération de reconstruction du poste DP « Bourg », y compris les sorties HTA/BTA du nouveau poste, la 1^{ère} partie portera sur le génie civil.

Le montant des travaux envisagés concernant la 1^{ère} partie s'élève à 45 000 € HT soit 53 820 € TTC. Le financement serait le suivant :

- Aide du FACE : 80 % du montant des travaux HT soit 36 000 €
- Apport collectivité locale : 20 % du montant des travaux HT soit 9 000 €

Par ailleurs, la commune récupérera la TVA comme pour les opérations précédentes. L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par ERDF est également incluse dans le chiffrage remis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) décide de l'exécution de ce programme pour un montant de 45 000 € HT et charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches permettant la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous les dossiers d'attribution de subventions.
- 2) donne délégation de maîtrise d'ouvrage à ERDF pour l'électrification rurale.

Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, plusieurs terrains ont été acquis par la collectivité pour avoir une réserve foncière. En attente d'utiliser ces terrains, la commune propose de signer une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER pour les biens concernés d'une surface totale de 12ha53a50ca, cela permettra d'avoir un bail pour chaque parcelle entre la commune, propriétaire, et le locataire agricole.

La redevance qui sera versée par la SAFER à la commune s'élève à 752 € par an pour une durée de 6 campagnes, avec une faculté de reprendre la libre disposition par le propriétaire de tout ou partie des parcelles concernées en prévenant la SAFER avant le 30 juin de chaque

année pour un effet au 31 décembre de la même année. La SAFER se chargera d'établir les baux et de récolter les divers montants des locations auprès des locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces dispositions et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable de l'année 2012 :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Coulonges-sur-l'Autize

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
